

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 5 avril 2017

L'an 2017, le 5 Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/03/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/03/2017.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, M. DEZ Emmanuel, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.

M. BOUTEILLE Frédéric (arrivée à 19h10) avec pouvoir de M. PERIER Sébastien.

A été nommée secrétaire : Mme LAURENT Juliette

Approbation du procès-verbal du conseil du 23/02/2017

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23/02/2017. Aucune remarque, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Délibération 1713 – Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve le compte de gestion de la commune de Méry-ès-Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1714 – Budget Commune – Approbation du compte administratif 2016

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. COUDRAT François a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. COUDRAT François qui a présenté le compte administratif 2016 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat de fonctionnement reporté 2015	159 014,80 €		
Recettes de l'année 2016	653 467,30 €	Dépenses de l'année 2016	633 821,15 €
Total	812 482,10 €	Total	633 821,15 €
Résultat de clôture en fonctionnement			178 660,95 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
		Résultat d'investissement reporté 2015	4 723,43 €
Recettes de l'année 2016	87 008,86 €	Dépenses de l'année 2016	85 939,26 €
Total	87 008,86 €	Total	90 662,69 €
Solde d'exécution en section d'investissement			- 3 653,83 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	30 507,31 €
Solde des restes à réaliser 2016			- 30 507,31 €
Besoin de financement en investissement			- 34 161,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget de la commune 2016 tel que présenté.

Délibération n° 1715 - Budget Commune – Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2016,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Résultat de clôture en fonctionnement	178 660,95 €
Solde d'exécution en investissement	- 34 161,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	178 660,95 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécution du virement prévu au BP (c/1068)	34 161,14 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	144 499,81 €
Total affecté au c/1068	34 161,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

Délibération n°1716 - Taux d'imposition des taxes directes locales

Compte tenu du projet d'agrandissement des locaux scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter et de fixer les taux des quatre taxes d'imposition directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,11 %
- Taxe foncière sur le bâti : 10,16 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 35,19 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix POUR et 5 voix CONTRE vote le montant des taux des quatre taxes directes locales pour 2017 comme ci-dessus.

Délibération n°1717 - Budget Primitif 2017 de la Commune

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2017 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 764 599,81 €
Section d'investissement : 638 893,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 de la commune de Méry-ès-Bois.

Délibération n°1718 - Budget service des eaux et assainissement - Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes

à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service des eaux et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1719 – Budget service des eaux et assainissement - Compte administratif 2016

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. COUDRAT François a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. COUDRAT François qui a présenté le compte administratif 2016 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat de fonctionnement reporté 2015	197 894,06 €		
Recettes de l'année 2016	143 162,37 €	Dépenses de l'année 2016	130 319,02 €
Total	341 056,43 €	Total	130 319,02 €
Résultat de clôture en fonctionnement			210 737,41 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat d'investissement reporté 2015	17 444,31 €		
Recettes de l'année 2016	51 594,63 €	Dépenses de l'année 2016	31 823,40 €
Total	69 038,94 €	Total	31 823,40 €
Solde d'exécution en section d'investissement			37 215,54 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser 2016			0 €
Besoin de financement en investissement			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du service des eaux et assainissement 2016 tel que présenté.

1720 – Budget primitif 2017 du service des eaux et assainissement

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2017 du service des eaux et assainissement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 356 194,34 €

Section d'investissement : 79 922,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 du service des eaux et assainissement.

1721 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération. Toutefois, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

La loi de finances pour 2017 (n°2016-1917 du 29 décembre 2016) supprime le régime de retenue à la source, et ce dès janvier 2017 (article 10). Les indemnités de fonction sont donc versées sans déduction du montant de la retenue à la source.

A partir de janvier 2018, les indemnités de fonction des élus locaux seront en effet soumises à l'IR et donc au prélèvement à la source généralisé, comme l'ensemble des revenus des contribuables.

Au vu de ces articles Monsieur le maire demande de fixer les indemnités de tous les élus à 80% du taux plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide que :

Le maire de la commune de Méry-ès-Bois (597 habitants), M. ETIEVE Gilbert percevra 24,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, les adjoints, Mrs COUDRAT François et DESCHAMPS Jean-Pierre, Mmes CHAPUIS Yvette et PAJON Danièle, percevront 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1722 – SMIRNE : Adhésion de la commune d'Osmoy

Le comité syndical du SMIRNE a délibéré le 22 février 2017 sur l'adhésion de la commune d'Osmoy.

La commune de Méry-ès-Bois, adhérente, doit approuver ou non cette délibération prise par le SMIRNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération n°03/17 du Comité syndical du SMIRNE en date du 22 février 2017 relative à l'adhésion de la commune d'Osmoy.

1723 – Plan de financement pour des travaux d'éclairage public à l'intersection place St Firmin

Considérant que la commune de Méry-ès-Bois a demandé des devis en vue de faire réaliser des travaux d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'éclairage public à l'intersection place St Firmin - Dossier n°2017-02-041

Total en HT de l'opération :	1 268,90 €
Prise en charge du SDE 18 sur le montant HT :	634,45 €
Participation de la collectivité sur le montant HT :	634,45 €

1724 – Motion contre la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 – article 45), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte et leurs caractéristiques. Les critères sont examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI, sur la base des données disponibles au 1^{er} janvier 2017.

L'application des critères issus de la réforme conduit au classement suivant pour le Cher (pourcentage par rapport au total départemental) :

Nombre de communes : 130 (44.8%)
EPCI : 8 sur un total de 19 (42.1 %)
Population : 79 543 habitants (25.6 %)
Superficie : 3 513 km² (48.6 %)
Densité : 23 hab/km²

Par rapport à la situation du classement de 2014, la réforme des ZRR se traduit donc par une baisse du nombre total de communes classées (- 106 communes soit – 44.9 %), une baisse de la population concernée (- 42.5 %) et une baisse de la superficie couverte (- 40.4 %).

Pour le territoire du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne : 42 communes sont « sortantes » sur 55 classées en 2014.

Seules des communes de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne resteront classées ZRR après le 1^{er} juillet 2017.

Les membres du Conseil Municipal de Méry-ès-Bois dénoncent la réforme des zones de revitalisation rurale intégrée au projet de loi de finances rectificative pour 2015 qui introduit de nouveaux critères qui reposent sur la richesse et la densité de population, mais surtout qui déterminent un classement en ZRR réalisé au niveau de l'intercommunalité, sans distinction entre les communes la composant.

L'introduction de cette réforme aura des conséquences importantes pour les communes

rurales du Pays Sancerre Sologne.

Elle entraîne le déclassement de 42 communes, alors que la reconnaissance en ZRR est nécessaire à l'attractivité de ces territoires grâce aux avantages qu'elle permet d'octroyer aux entreprises présentes, notamment en termes d'exonérations fiscales.

A l'unanimité, les élus de la municipalité de Méry-ès-Bois demandent :

- Une suspension immédiate de la révision de l'application de la réforme du zonage ZRR.

Affaires diverses :

Zéro pesticide /

Une exposition en mairie a lieu depuis le 27 mars et jusqu'au 15 avril 2017.

Elections présidentielles

Rappel des dates : 1er tour : 23 Avril / 2ème tour : 7 Mai

Un planning est établi pour la tenue du bureau de vote

Les cartes d'électeurs ont été envoyées ou remises en mains propres.

Emploi avenir :

Mr Guillaume RAIMBAULT passe le permis poids lourds, Les frais seront réglés par les Pompiers.

Conseil d'école :

A Achères, renvoi de la remplaçante de Mr GIRAULT par l'Education Nationale suite au problème rencontré.

Rentrée scolaire : Inscription le 1er Juin 2017 en Mairie

Rentrée prochaine : 15 élèves en CP et Gde section maternelle

Dossier Ecole :

Tous les dossiers de demandes de subventions ont bien été remis aux intéressés.

Pylône FREE :

Les travaux de construction du Pylône ont commencé route de Bourges.

La séance est levée à 22h40.